

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

ÉNERGIR – DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE D'INJECTION DE GSR ET LA RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE À SAINTE- SOPHIE

Régie de l'énergie

R-4244-2023

Présentation de la preuve de l'ACIG

Le 14 mars 2024

PLAN DE LA PRÉSENTATION DE L'ACIG

1. Mise en contexte
2. Le coût du nettoyage
3. Les coûts de raccordement de l'usine de WM
4. Les coûts d'abandon et de la perte sur disposition d'actifs
5. Recommandations de l'ACIG

1. Mise en contexte

- Dans le cadre de la transition énergétique, la question des coûts échoués deviendra récurrente et mérite qu'on s'y attarde attentivement
- Dans son rapport sur la résilience climatique 2023, Énergir prévoit une diminution de 45 % de ses volumes distribués à l'horizon 2050
- Cette diminution des volumes amènera vraisemblablement une sous-utilisation de certains actifs ou carrément une obsolescence prématurée de ceux-ci
- Il est essentiel d'assurer la pérennité du réseau gazier

2. Le coût du nettoyage

- **Coût nécessaire afin de réaliser le branchement de l'usine de WM et encouru à la demande de WM**
- **Il est de l'avis de l'ACIG que ce n'est pas à la clientèle d'Énergir d'assumer le coût du nettoyage de la conduite réhabilitée encouru à la suite du changement de moyen de la valorisation du biogaz puisqu'il découle d'une décision d'affaires**

3. Les coûts de raccordement de l'usine de WM

- **Les coûts de raccordements totaux de l'usine de WM devraient inclure le coût du nettoyage de la portion de la conduite qui sera utilisée par WM**
- **La rentabilité du raccordement de l'usine de WM devrait être analysée à la lumière de l'ensemble des coûts qui seront engendrés par la décision de sa mise en exploitation et de son approvisionnement**
- **L'ACIG est d'avis qu'Énergir devra obtenir une contribution financière de WM afin de rentabiliser le raccordement, comme prévu à l'article 4.3.4 des Conditions de service et Tarif**

4. Les coûts d'abandon et de la perte sur disposition d'actifs

- La question des coûts d'abandon et de la perte sur disposition d'actifs revêt un enjeu réglementaire important qui devrait faire l'objet d'un traitement particulier à la faveur d'un dossier générique
- L'impact de cette question va bien au-delà de ce dossier d'investissement et risquerait de créer un précédent important qui impactera durablement le cours des autres dossiers, notamment les causes tarifaires
- À l'ère de la transition énergétique, la question des actifs échoués est centrale à la transformation du modèle d'affaires d'Énergir et sa clientèle captive du gaz naturel et qui n'aura pas d'autres alternatives pour ses besoins énergétiques

5. Recommandations de l'ACIG

- **Que le coût du nettoyage de la portion de la conduite réhabilitée soit inclus au coût de raccordement de l'usine de WM et dans l'analyse de sa rentabilité.**
 - **Qu'en cas de non-rentabilité du projet d'investissement, que WM verse une contribution financière à Énergir pour en assurer la rentabilité.**
- **De ne pas se prononcer sur l'enjeu de l'abandon d'une partie de la conduite actuelle et des actifs liés au biogaz et de la perte sur disposition d'actifs dans le cadre du présent dossier puisque ces questions sont de nature tarifaire en ce qu'elles auront un impact sur les revenus requis d'Énergir. Par ailleurs, l'ACIG est d'avis qu'elles devraient être traitées dans un forum plus approprié, tel un dossier générique.**
 - **Que les coûts d'abandon d'une partie de la conduite actuelle et des actifs liés au biogaz, ainsi que la perte sur la disposition d'actifs soient comptabilisés dans un compte de frais reportés jusqu'à ce qu'une méthode d'allocation soit adoptée par la Régie pour en disposer.**



Merci de votre attention

Association des consommateurs industriels de gaz